

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Denis Rubattel "Prisons vaudoises : chaque jour sa peine, chaque jour sa surprise !"

Rappel

Le système vaudois d'exécution des peines continue, toujours et encore, à occuper et préoccuper nos concitoyennes et concitoyens !

Si le discours politique des responsables du monde carcéral vaudois se veut rempli de paroles adoucissantes et ensorcelantes, la réalité du terrain est malheureusement bien autre !

Le mardi 1^{er} octobre, on apprend, via la presse écrite, que le directeur de la prison du Bois-Mermet a donné sa démission, nous rappelant par la même occasion que le Canton a dû repourvoir, depuis le début de l'année, la direction de toutes ses prisons — Etablissements de la plaine de l'Orbe, La Croisée, La Tuilière, auxquels s'ajoutera l'Etablissement pour mineurs de Payerne dès l'an prochain. Par ailleurs, on se souvient que deux membres de l'état-major du Service pénitentiaire (SPEN) ont également annoncé leur départ avant l'été.

Puis, quelques heures après, le mercredi 2 octobre, les médias nous informent qu'une cinquantaine de personnes sont détenues dans les zones carcérales de diverses polices du canton, faute de place dans les prisons ordinaires. Le séjour dans ces cellules conçues pour le dégrisement pendant plusieurs semaines, est, semble-t-il en contradiction avec les prescriptions de Code de procédure pénale (CPP). Par ailleurs, cet état de fait prend des ressources auprès du corps constitué de la gendarmerie au détriment de leur mission première.

Enfin, ce vendredi 4 octobre, les médias nous informent que plusieurs individus recherchés par les autorités vaudoises ont été interpellés à Genève. On nous apprend, c'est le comble du comble, que les policiers genevois ont été priés par les responsables politiques vaudois de les relâcher dans la nature, ce qui, à priori, a créé l'ire et la colère du conseiller d'Etat Pierre Maudet qui a prétendu qu'il était inconcevable que l'on arrête des gens et qu'il faille les relâcher. Dans ce contexte, il a déclaré attendre une réponse de nos deux magistrates vaudoises !

Mon interpellation s'ajoute pleinement à mon interpellation précédente du 2 juillet 2013, donc datée de plus de 3 mois, et qui pose déjà des questions concernant les problèmes de surpopulation carcérale, de planification et de personnel. La barque du SPEN continue de se remplir et d'aller à la dérive !

Bref, au vu de ces tous nouveaux éléments, nous prions le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes:

1. *Dans le domaine du SPEN, quelle est l'évolution des postes de cadres — départs, vacants, remplacements — depuis le 1^{er} janvier 2012 à ce jour ? Comment explique-t-on une telle hémorragie ?*

2. *Qu'en est-il des personnes qui sont détenues auprès des diverses polices du canton, pour ces cinq derniers mois, soit : a) Leur nombre ? b) Est-on en contradiction avec les prescriptions du CPP ? c) Combien de gendarmes doivent s'occuper de ces détenus, au détriment de leur mission première ?*
3. *Est-il bien vrai que des policiers genevois ont arrêté plusieurs individus recherchés par les autorités vaudoises et quel en était le contexte ? si oui : a) Combien ? b) Est-il vrai que les responsables politiques vaudois ont demandé de les relâcher dans la nature et pour quelle raison ? c) Quelle est la liste des délits ou les critères qui autorisent un relâchement de détenus ? d) Quelles étaient leur dangerosité et leurs condamnations respectives ? e) Préalablement, s'est-on suffisamment bien renseigné auprès des cantons cosignataires du concordat latin afin de savoir si des places de détention étaient libres ?*

Réponse du Conseil d'Etat

1. Dans le domaine du SPEN, quelle est l'évolution des postes de cadres — départs, vacants, remplacements — depuis le 1^{er} janvier 2012 à ce jour ? Comment explique-t-on une telle hémorragie ?

Le Conseil d'Etat indique que tous les postes clefs du service sont actuellement repourvus. Sur les quatre directeurs d'établissement qui ont quitté leur fonction, deux directeurs ont pris leur retraite, l'un à l'été 2013, l'autre à la fin de l'année, un autre a été engagé par le canton de Genève au poste de directeur du nouvel établissement genevois Curabilis dans le courant de l'année 2013, et le dernier s'est vu offrir un poste de directeur d'établissement dans le canton de Neuchâtel à la fin de l'année passée. Au vu de ce qui précède, il est évident que les départs successifs des directeurs sont dus à un concours de circonstances et non à un éventuel dysfonctionnement imputable aux autorités politiques ou pénitentiaires, comme le sous-entend l'interpellateur. L'absence de relève aux directeurs en place, qui fait suite à la décision de suppression en 2004 des directeurs-adjoints, est également un facteur qui est venu compliquer la tâche de la nouvelle direction du service.

Malgré ce contexte, le SPEN peut se targuer d'avoir attiré des personnes hautement qualifiées et de grande qualité au sein de sa direction. Ainsi, tous les directeurs d'établissements sont en place ainsi que l'adjoint à la Cheffe de service, M. Brossard, juriste et ancien directeur de l'établissement de Bellevue à Gorgier. M. Broccard, actuel directeur de l'établissement de la Croisée, est l'ancien directeur de la prison des Iles à Sion. M. Rogivue, actuel directeur des EPO, a occupé précédemment le poste de directeur des établissements pénitentiaires des montagnes neuchâteloises. M. Dubail, directeur nommé à la tête de la prison du Bois-Mermet, était l'adjoint du Commandant de la police cantonale jurassienne. M. Vallat, actuel directeur de la Tuilière, possède une grande expérience de direction institutionnelle. Les fonctions de directeurs adjoints, postes précédemment supprimés et partiellement recréés par la nouvelle direction du service, ont également été repourvues afin de consolider encore plus les directions.

Dès lors, il est à relever que le Service pénitentiaire vaudois est un employeur attractif dans un marché fermé et un environnement extrêmement exposé notamment après les nombreux événements des dernières années. Il s'agit d'un service qui est en plein essor, avec des projets dont l'ampleur dépasse largement celle des autres cantons romands en raison de l'important retard à rattraper dans le domaine carcéral.

Enfin, le Conseil d'Etat ignore à quels membres de l'Etat-major du SPEN se réfère l'interpellateur dans son texte, aucun cadre de cet Etat-major n'ayant annoncé sa démission avant l'été.

2. Qu'en est-il des personnes qui sont détenues auprès des diverses polices du canton, pour ces cinq derniers mois, soit : a) Leur nombre ? b) Est-on en contradiction avec les prescriptions du

CPP ? c) Combien de gendarmes doivent s'occuper de ces détenus, au détriment de leur mission première ?

Ces cinq derniers mois, les zones carcérales de la Police cantonale à la Blécherette (15 places) et de la Police municipale de Lausanne à l'hôtel de police de Saint-Martin (26 places) ont été remplies en permanence à une ou deux cellules près. Il en va de même à certaines périodes des cellules de centres de gendarmerie mobile (CGM), soit le CGM Centre à la Blécherette (6 places), le CGM Nord à Yverdon (5 places), le CGM Ouest à Bursins (4 places). Le CGM Est à Rennaz (2 places) étant moins adapté encore que les autres à la détention, il n'a pas accueilli de prévenus sur une longue durée, au delà des 48 heures admises par le CPP.

A quelques occasions, il a également été fait appel aux polices communales pour garder des prévenus, mais une attention particulière a été portée pour éviter de laisser des personnes dans leurs locaux pour une durée trop importante.

Il y a également lieu de noter qu'il n'est pas possible, en sus des informations mentionnées ci-avant, de déterminer le nombre exact de personnes ayant séjourné dans les locaux de police, en l'absence d'outils statistiques pour ce faire.

Le CPP, à son article 234 al. 1, indique : "en règle générale, la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté sont exécutées dans des établissements réservés à cet usage et qui ne servent qu'à l'exécution de courtes peines privatives de liberté". Ainsi, le principe veut que les personnes arrêtées soient placées dans un établissement pénitentiaire de détention provisoire. Toutefois, l'explosion de la délinquance dans le canton, et la politique instaurée pour lutter contre ce fléau, supposent un nombre de places de détention plus important que celui existant à l'heure actuelle. Malgré les quelques 200 places créées et en cours de création par le canton de Vaud depuis moins de deux ans - seul canton romand à en avoir créé un tel nombre en aussi peu de temps - la surpopulation carcérale persiste. Les 80 places supplémentaires en cours de construction à la Colonie des EPO sont indispensables pour faire face à la criminalité croissante que connaît le canton, sans pour autant constituer la réponse ultime à la surpopulation.

Plusieurs mesures ont été prises par le Conseil d'Etat pour assurer des conditions dignes dans les zones carcérales : présence infirmière, distribution de kits d'hygiène, installation de caméras infrarouge pour éteindre les lumières la nuit, etc. Parmi ces mesures, l'engagement de personnel de sécurité privée et d'agents de transfert et de surveillance (ATS) a été assuré dès le départ afin de soulager la Police cantonale et la Police Municipale de Lausanne. Désormais, ces polices bénéficient d'un renfort alloué par le Conseil d'Etat pour faire face à cette tâche.

3. Est-il bien vrai que des policiers genevois ont arrêté plusieurs individus recherchés par les autorités vaudoises et quel en était le contexte ? si oui : a) Combien ? b) Est-il vrai que les responsables politiques vaudois ont demandé de les relâcher dans la nature et pour quelle raison ? c) Quelle est la liste des délits ou les critères qui autorisent un relâchement de détenus ? d) Quelles étaient leur dangerosité et leurs condamnations respectives ? e) Préalablement, s'est-on suffisamment bien renseigné auprès des cantons cosignataires du concordat latin afin de savoir si des places de détention étaient libres ?

Au moment des faits, il s'agissait de quatre personnes arrêtées par la police genevoise pour infractions à la loi sur les étrangers (séjour illégal). Celles-ci ont été signalées dans le système "RIPOL" comme recherchées pour exécuter une peine. Dans la mesure où leur incarcération ne présentait pas de caractère prioritaire sur le plan de la sécurité publique, il a été décidé de suspendre cette mesure, ce dont les autorités genevoises étaient informées à la lecture du "RIPOL" et de les convoquer pour exécuter leur peine à une date ultérieure.

La police analyse systématiquement la situation personnelle des individus interpellés avant de les

retenir, tout en précisant qu'il est toujours possible de différer l'exécution de la peine. Il n'existe pas à proprement parler de "liste des délits" ; l'examen se fait au cas par cas, dans le respect des principes d'opportunité et de proportionnalité, lesquels sont mis en balance avec le risque que fait courir le condamné pour la sécurité publique.

S'agissant des places de détention dans les établissements concordataires, le SPEN, par le biais de l'Office d'exécution des peines, effectue au quotidien un travail particulièrement éprouvant de recherche de places. L'officier de permanence de la Police cantonale (OPC) ainsi que les cadres de la zone carcérale (ZC) participent également activement, en lien étroit avec les instances du SPEN, à cette recherche de places. Ainsi, l'échange intercantonal de détenus est une pratique rodée depuis bien des années. Le canton de Vaud a même été jusqu'à placer des détenus dans des cantons non-concordataires, tels que Zurich avec tous les inconvénients qu'un tel placement implique (transfert, frais facturés par le canton d'accueil, déplacement de la famille du détenu, difficultés de la langue compliquant le travail de resocialisation, etc.). Toutefois, tous les cantons latins sont confrontés à la surpopulation carcérale et le manque de places de détention est chronique. Sur le plan national, comme l'a récemment relevé un article de presse, toutes les prisons de Suisse ont atteint ou dépassé leur capacité.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 14 mai 2014.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean